

ARRETE N° 3.5.010/2023

récapitulant les emplacements réservés à l'arrêt et au stationnement des engins de déplacement personnels motorisés en libre-service dans la commune de HAUBOURDIN

LE MAIRE DE HAUBOURDIN

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et ;

Vu le code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 417-6, R. 417-10 et R417-12 ;

Vu l'appel à manifestation d'intérêt organisé par la Métropole Européenne de Lille, par la délibération 22C0401 du conseil métropolitain du 16 décembre 2022, pour le déploiement d'un service de trottinettes électriques et de vélos à assistance électrique en libre-service ;

Considérant les objectifs du Plan de mobilité métropolitain en faveur du développement des modes actifs, qui constituent une alternative à l'utilisation de la voiture individuelle ;

Considérant que la commune de HAUBOURDIN accepte le stationnement des vélos à assistance électriques appartenant aux opérateurs LIME et TIER Mobility, sélectionnés après l'appel à manifestation d'intérêt organisé par la Métropole Européenne de Lille ;

Considérant qu'il importe d'instituer une offre cohérente de stationnement pour cette catégorie de véhicules ;

Considérant que cette offre de stationnement cohérente permet de réguler et d'organiser le stationnement

Considérant dès lors qu'il est nécessaire de réserver des emplacements au stationnement des engins de déplacement personnels motorisés appartenant aux opérateurs LIME et TIER Mobility, dans la commune de HAUBOURDIN ;

ARRÊTE

Article 1er

L'arrêt et le stationnement des véhicules de toutes catégories sont interdits sur les emplacements définis par la liste ci-dessous et sur les distances correspondant au besoin de chaque station. Seuls sont autorisés à stationner sur ces emplacements des vélos à assistance électriques appartenant aux opérateurs LIME et TIER Mobility aux adresses suivantes :

Nom de la rue	Côté pair ou impair	Point de repère (n° ou indication)
Place de l'Eglise	impair	Emplacement place de parking loi LOM (angle de la rue Gambetta et de la rue A.Potié, face Eglise Saint Maclou)
Rue du Maréchal Juin	impair	A côté de la gare, dans le virage, au pied du panneau sens interdit

Rue du Général Dame	pair	Parvis face aux n°16 à 20
Rue de la Fraternité	impair	Angle de la rue de la Fraternité et du n°2 rue Léon Blum (place de parking proche du Carrefour)
Rue Vanderhaghen	impair	Zone devant la caserne des pompiers (angle de la rue Vanderhaghen et rue Florimond Crépin)
Avenue de l'Europe	pair	Angle de l'Avenue de l'Europe et de la rue de Bucarest
Avenue de Lassus	pair	Avenue de Lassus (angle de la rue de la Motte, dos à la batterie de garages)
Rue de Santes	pair	Angle de la rue de Santes et de l'Avenue De Lattre de Tassigny (au droit du garage)
Rue Sadi Carnot	pair	Face au jardin public, entre l'arrêt de bus et la borne Ilévia
Avenue de Beaupré	pair	2 Avenue de Beaupré (face Espace Beaupré)
Rue de Béthune	pair	Parking passage à niveau, à côté de la place PMR
Place Blondeau	pair	Face au Centre Culturel, rue du Maréchal Foch, à gauche du passage piétons
Rue de Copenhague		Carrefour entre la rue de Copenhague et la rue de Paris, proche de l'arrêt de bus (trottoir opposé à Cocci market)
Rue Ernest Delzenne	impair	Angle de la rue Ernest Delzenne et de la rue Sadi Carnot, zone vers le feu tricolore
Rue de la Canteraine	pair	Rue de la Canteraine, entre 228 et 228b, au niveau de la station de relevage

Article 2

Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures. Elles s'appliquent dès la mise en place de la signalisation correspondante.

Article 3

Toute infraction aux prescriptions du présent arrêté sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4

Mme la Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur le Commandant de Police Municipale, Monsieur le commissaire de Police Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié.

Haubourdin, le mercredi 9 août 2023

Le Maire

